

SALLE DES FÊTES de LE VIGAN (LOT)

CONVENTION D'UTILISATION de LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de LE VIGAN (LOT) d'une part,

Et : d'autre part,

Adresse :

Téléphone :

sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes (+ cuisine)

le deh..... àh.....

en vue d'organiser :

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1/ DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

Salle des Fêtes – Le Bourg – 46300 LE VIGAN.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, **à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté**, immeuble et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

3/ OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet :

Nombre de participants :

4/ MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5/ RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6/ PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à

moyennant le règlement de la somme de **100,00 € (cent Euros) par jour**. La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

7/ CAUTION DE GARANTIE

Une caution de **160,00 € (cent soixante Euros) sous forme de chèque**, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à LE VIGAN, le

L'organisateur responsable

Le Maire

Jean-Michel FAVORY